

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_2 - Bilan de la concertation et approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 11_2024_2_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé des motifs

Pour mémoire et concomitamment à la procédure de Modification n°7 du PLU d'Epinal valant mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, une modification n°8 a été engagée pour effectuer différents ajustements ne pouvant pas attendre l'aboutissement d'une révision générale.

Dans le prolongement d'une phase de concertation et d'une enquête publique dont il est proposé de dresser le bilan, le Conseil Municipal est invité après débat à approuver la modification n° 8 du PLU d'EPINAL.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L153-54 et suivants, et R153-20 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 123-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé en Conseil Municipal du 2 février 2006, avec ses différentes évolutions et dont la dernière a été approuvée le 9 février 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé par deux fois les 29 avril 2019 et 6 juillet 2021,

Vu l'arrêté municipal n°1988/2022 du 13 octobre 2022 engageant la procédure de modification n°8 du PLU,

Vu la transmission du projet de Modification n°8 du PLU d'Epinal réalisée auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 septembre 2023, avec le procès-verbal de la réunion des PPA tenue le 13 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges du 20 février 2024, partiellement défavorable quant à la création de deux STECAL secteurs route d'Archettes,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est du 13 février 2024 ne requérant pas de soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu les arrêtés municipaux n°161-2024 et 175-2024 des 24 et 29 mai 2024 soumettant le présent projet d'évolutions du PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur du 1er juillet 2024 rendus à l'issue de l'enquête publique unique organisée du 17 juin au 18 juillet 2024,

Vu le projet de modification du PLU n°8 ajusté pour prendre en compte les avis délivrés par les PPA, la CDPENAF des Vosges, la MRAE du Grand Est, ainsi que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et celles du Commissaire-enquêteur,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024, approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis émis par la Commission municipale Projets et Aménagements Urbains, Logement et Tranquillité Publique en date du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, après en avoir débattu préalablement en séance, du bilan de la concertation menée au cours de la procédure de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal,

D'APPROUVER la Modification n°8 portant différents ajustements du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal, telle qu'annexée à la présente,

D'INDIQUER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie aux lieux accoutumés et via le registre dématérialisé des actes de la commune pendant deux mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DE DECLARER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication sur le « Portail national de l'urbanisme »,

DE PRECISER également que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes à la finalisation de la procédure sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 novembre 2024
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2024.11.21 17:56:35 +0100
Ref:7609537-11417255-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN